



# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 MARS 2023 – 18H30

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept du mois de mars à dix-huit heures trente, se sont réunis, en Mairie de Jarrier, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Jarrier sous la présidence de Monsieur PICTON Marc, Maire de Jarrier, dûment convoqués L'an deux mil vingt-trois, le vingt et un du mois de mars.

## Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 12

- M. Marc PICTON, Maire
- M. Christian GADEN, Adjoint au maire
- Mme Colette CHARVIN, Adjointe au maire
- M. Bernard JULLIARD, Adjoint au maire
- M. Denis JULLIARD, Conseiller
- Mme Sandrine CORDAT, Conseillère
- M. Jean-Marie VALET, Conseiller
- Mme Marie-Line GARETTAZ, Conseillère
- M. Fabrice BOUDEAUX, Conseiller
- Mme Mathilde HOAREAU, Conseillère
- Mme Marie-Hélène DURAND, Conseillère
- M. Éric VAILLAUT, Conseiller

## Étaient absents excusés formulant procurations le cas échéant : 2

- Mme Josiane GIACOMINI, Adjointe au maire, donne procuration à M. Christian GADEN, Adjoint au maire
- M. Sébastien PERIN, Conseiller donne procuration à Mme Colette CHARVIN, Adjointe au maire

## Étaient absent non excusé : 0

Secrétaire de séance : Monsieur Christian GADEN

Membres en exercice : 14

## Ordre du jour :

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour du conseil municipal.

1.	Approbation du compte rendu précédent.....	2
2.	Vote des comptes de gestions 2022 .....	2
A.	Comptes de gestions 2022 - Budget principal .....	2
B.	Comptes de gestions 2022 - Budget annexe assainissement .....	3
3.	Vote des comptes administratifs 2022 .....	3
A.	Vote du compte administratif 2022 - Budget principal .....	3
B.	Vote du compte administratif 2022 - Budget annexe Assainissement.....	3
4.	Affectation des résultats.....	4
A.	Budget principal – Affectation des résultats .....	4
B.	Budget annexe assainissement – Affectation des résultats .....	5
5.	Vote des budgets primitifs 2023 .....	5
A.	Budget principal - Vote du budget primitif 2023 .....	5
B.	Budget annexe assainissement - Vote du budget primitif 2023.....	6
6.	Vote des taux d'imposition directe locale 2023.....	7

7.	Subventions aux associations .....	8
8.	Subvention DETR 2023 .....	9
9.	Tableau des emplois .....	9
10.	Contrat de Bail avec Orange .....	10
11.	Avenant MAM .....	11
12.	Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL .....	11
13.	Motion relative au projet de Zone Spéciale Carrière Maurienne (ZSC) .....	11
14.	Motion relative aux accès français du tunnel transfrontalier Lyon Turin .....	13
15.	Restitution à la commune de Saint Jean d'Arves de la compétence promotion du tourisme.....	13
16.	Dénomination ancien chalet ONF .....	14
17.	Servitude de passage réseaux EU et EP Varcinières .....	14
18.	Achat terrain au Mollard « rue plan de Toul » .....	15
19.	Modification des tarifs pour les salles .....	15
20.	Etude vidéo surveillance .....	15
21.	Questions diverses .....	15

## Information :

- Présentation nouvelle secrétaire générale : Annabelle PASQUIER
- Dépôt communal : après avis négatif de l'implantation sur la Route « Balcon de l'Arvan » (sous la chapelle Saint Roch), un nouveau site a été proposé à la Crozettaz (au-dessous de Mollard Rocher), nous avons eu un retour de la Sous-Préfecture qui émet un avis favorable pour les services de l'État. Nous attendons la confirmation écrite.
- Site internet : tous les éléments ont été transmis au cabinet OPPIDA pour la mise à jour du site internet. Une réunion de la commission communication est prévue le mardi 04 avril 2023 à 14h00 pour validation et modification éventuelle. Rappel des membres de cette commission (présidente : Colette CHARVIN, Josiane GIACOMINI, Marie-Hélène DURAND et Sébastien PERIN).
- Fibre optique, les tirages des câbles sont en cours, une partie enterrée et le reste en aérien sur les poteaux existants.
- Bulletin municipal : il est terminé et il ne reste que les corrections à faire.
- Projet de jumelage culturel entre MONTREAL DU GERS et JARRIER (Union Montréalaise BANDA LES KANARI'S et LYRE GREGORIENNE DE JARRIER)
- Secrétaire de séance : dorénavant le secrétaire de séance en conseil municipal sera désigné suivant le tableau des résultats des élections.
- Bernard et Christian ont rencontré Romane VIDAL (remplaçante d'Adrien) au SIVAV qui s'occupe des sentiers, pour se présenter et faire le point sur les sentiers sur la commune.

### 1. Approbation du compte rendu précédent

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte rendu du précédent conseil municipal en date du 23 janvier 2023.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE** le compte rendu du précédent conseil municipal.

### 2. Vote des comptes de gestions 2022

#### A. Comptes de gestion 2022 - Budget principal

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2022 édité par Madame la Trésorière. Les résultats de l'exercice 2022 figurant aux états II-1 et II-2 du compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2022 du budget principal.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion 2022 du budget principal.

## B. Comptes de gestion 2022 - Budget annexe assainissement

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2022 édité par Madame la Trésorière. Les résultats de l'exercice 2022 figurant aux états II-1 et II-2 du compte de gestion sont identiques à ceux du compte administratif. Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte de gestion 2022 du budget annexe assainissement. **Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE** à l'unanimité le compte de gestion 2022 du budget annexe assainissement.

### 3. Vote des comptes administratifs 2022

#### A. Vote du compte administratif 2022 - Budget principal

Le compte administratif reprend l'ensemble des réalisations dans la limite des crédits du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 ainsi que ses résultats identiques à ceux du compte de gestion précédemment proposé.

Les opérations de l'exercice 2022 font ressortir les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL	CA 2022
Recettes de fonctionnement	891 265,79
Dépenses de fonctionnement	684 765,28
Solde de fonctionnement 2022	206 500,51
<i>Reprise Excédent 2021</i>	<i>272 591,62</i>
<b>RESULTAT de fonctionnement</b>	<b>479 092,13</b>
Recettes d'investissement	886 599,43
Dépenses d'investissement	447 452,14
Solde d'investissement 2022	439 147,29
<i>Reprise Déficit 2021</i>	<i>-331 002,39</i>
<i>Reste à réaliser</i>	<i>71 142,34</i>
<b>RESULTAT d'investissement</b>	<b>108 144,90</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2022</b>	<b>587 237,03</b>

Le Maire ayant exposé,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'approbation du compte de gestion,

Madame Colette CHARVIN adjointe aux finances demande à Monsieur le Maire de bien vouloir sortir de la salle pour procéder aux votes.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte administratif 2022 du budget principal.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget principal.

#### B. Vote du compte administratif 2022 - Budget annexe Assainissement

Le compte administratif reprend l'ensemble des réalisations dans la limite des crédits du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice. Son résultat reflète la gestion des finances de la commune de l'exercice 2022.

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 ainsi que ses résultats identiques à ceux du compte de gestion précédemment proposé.

Les résultats 2022 sont arrêtés comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT	CA 2022
Recettes de fonctionnement	45 602,28
Dépenses de fonctionnement	31 443,52
<b>Solde de fonctionnement 2022</b>	<b>14 158,76</b>
<i>Reprise Excédent 2021</i>	<i>32 456,22</i>
<b>RESULTAT de fonctionnement</b>	<b>46 614,98</b>
Recettes d'investissement	133 760,88
Dépenses d'investissement	65 075,53
<b>Solde d'investissement 2022</b>	<b>68 685,35</b>
<i>Reprise Excédent 2021</i>	<i>11 625,15</i>
<i>Reste à réaliser</i>	<i>18 972,99</i>
<b>RESULTAT d'investissement</b>	<b>80 310,50</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2022</b>	<b>126 925,48</b>

Le Maire ayant exposé,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'approbation du compte de gestion,

Madame Colette CHARVIN adjointe aux finances demande à monsieur le maire de bien vouloir sortir de la salle pour procéder aux votes.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE** à l'unanimité le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement.

## 4. Affectation des résultats

### A. Budget principal – Affectation des résultats

Considérant par ailleurs les résultats du compte administratif 2022 ci-dessous,

BUDGET PRINCIPAL	CA 2022
Recettes de fonctionnement	891 265,79
Dépenses de fonctionnement	684 765,28
<b>Solde de fonctionnement 2022</b>	<b>206 500,51</b>
<i>Reprise Excédent 2021</i>	<i>272 591,62</i>
<b>RESULTAT de fonctionnement</b>	<b>479 092,13</b>
Recettes d'investissement	886 599,43
Dépenses d'investissement	447 452,14
<b>Solde d'investissement 2022</b>	<b>439 147,29</b>
<i>Reprise Déficit 2021</i>	<i>-331 002,39</i>
<i>Reste à réaliser</i>	<i>71 142,34</i>
<b>RESULTAT d'investissement</b>	<b>108 144,90</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2022</b>	<b>587 237,03</b>

Après avoir examiné ces résultats, constatant qu'ils font apparaître les excédents dans la section d'investissement et de fonctionnement,

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit au budget primitif 2023 :

- 108 144,90 € au compte 001 excédent reporté - Recette d'investissement,
- 479 092,13 € au compte 002 excédent reporté – Recette de fonctionnement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'approbation du compte de gestion et le vote du compte administratif

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023 comme proposé ci-dessus.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE** cette affectation pour le budget principal.

## B. Budget annexe assainissement – Affectation des résultats

Considérant par ailleurs les résultats du compte administratif 2022 ci-dessous,

BUDGET ASSAINISSEMENT	CA 2022
Recettes de fonctionnement	45 602,28
Dépenses de fonctionnement	31 443,52
<b>Solde de fonctionnement 2022</b>	<b>14 158,76</b>
<i>Reprise Excédent 2021</i>	<i>32 456,22</i>
<b>RESULTAT de fonctionnement</b>	<b>46 614,98</b>
Recettes d'investissement	133 760,88
Dépenses d'investissement	65 075,53
<b>Solde d'investissement 2022</b>	<b>68 685,35</b>
<i>Reprise Excédent 2021</i>	<i>11 625,15</i>
<i>Reste à réaliser</i>	<i>18 972,99</i>
<b>RESULTAT d'investissement</b>	<b>80 310,50</b>
<b>RESULTAT DE CLOTURE 2022</b>	<b>126 925,48</b>

Après avoir examiné ces résultats, constatant qu'ils font apparaître un excédent dans la section d'investissement et de fonctionnement,

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats comme suit au budget primitif 2023 :

- 80 310,50 € au compte 001 excédent reporté - Recette d'investissement,
- 46 614,98 € au compte 002 excédent reporté – Recette de fonctionnement.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'approbation du compte de gestion et le vote du compte administratif

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats 2022 du budget primitif 2023 comme proposé ci-dessus.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE** cette affectation pour le budget annexe assainissement.

## 5. Vote des budgets primitifs 2023

### A. Budget principal - Vote du budget primitif 2023

Considérant le tableau présentant le budget principal primitif 2023 avec le détail par chapitres,

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
		Voté 2022	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	388 750.00	268 945.86	468 647.35
012	charges de personnel	297 700.00	277 671.47	308 450.00
014	Atténuations de produits	54 000.00	50 739.00	52 000.00
65	Autres dépenses	76 906.00	73 616.95	82 610.00
66	Frais financiers	14 000.00	13 728.74	20 200.00
67	Charges exceptionnelles	4 000.00	63.26	4 000.00
022	Dépenses imprévues	10 000.00		
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>845 356.00</b>	<b>684 765.28</b>	<b>935 907.35</b>
023	Virement à la section d'investissement	170 538.02		343 282.18
042	Opérations d'ordre			
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>170 538.02</b>	<b>0.00</b>	<b>343 282.18</b>
002	Déficit reporté			
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 015 894.02</b>	<b>684 765.28</b>	<b>1 279 189.53</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
		Voté 2022	CA 2022	BP 2023
70	Produits des services	30 000.00	56 054.70	53 415.50
73	Impôts et taxes	479 111.00	528 087.82	512 686.00
74	Dotations, subventions et participations	189 139.00	248 395.07	183 000.00
013	Atténuations de charges		3 521.45	
75	Autres produits de gestion courante	22 000.00	28 196.72	25 500.00
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels		3 957.63	2 443.50
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>720 250.00</b>	<b>868 213.39</b>	<b>777 045.00</b>
042	Opérations d'ordre	23 052.40	23 052.40	23 052.40
<b>TOTAL RECETTES ORDRE</b>		<b>23 052.40</b>	<b>23 052.40</b>	<b>23 052.40</b>
002	Excédent reporté	272 591.62	272 591.62	479 092.13
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 015 894.02</b>	<b>1 163 857.41</b>	<b>1 279 189.53</b>

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
		Voté 2022	CA 2022	BP 2023
10	Dotations, fond divers et réserves	270.00	266.75	
16	Emprunts et dettes	152 000.00	167 874.80	56 000.00
20	immobilisations incorporelles	32 120.00	5 525.85	12 500.00
204	Subventions d'équipement versées			
20	Dépenses imprévues			
21	Immobilisations corporelles	290 529.13	188 859.14	217 665.54
23	Immobilisations en cours	370 000.00	61 873.20	308 126.80
27	Autres immobilisations financières			
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>844 919.13</b>	<b>424 399.74</b>	<b>594 292.34</b>
040	opérations d'ordre	23 052.40	23 052.40	23 052.40
041	Opérations d'ordres à l'intérieur de la section	40 171.16		
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>63 223.56</b>	<b>23 052.40</b>	<b>23 052.40</b>
001	Déficit reporté	331 002.39	331 002.39	
	Reste à réaliser		71 142.34	71 142.34
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>1 239 145.08</b>	<b>778 454.53</b>	<b>688 487.08</b>

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT				
		2022	2022	2023
		0.00	479 092.13	0.00
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
		Voté 2022	CA 2022	BP 2023
10	Dotations et réserves	386 375.90	408 456.17	25 000.00
1068	Affectation de résultat		346 965.90	
13	Subventions d'équipements reçues	1 200.00	11 912.68	1 200.00
16	Emprunts et dettes (refinancement)	550 000.00	466 230.58	120 000.00
21	Immobilisations corporelles			
23	Immobilisations en cours			
<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>937 575.90</b>	<b>886 599.43</b>	<b>146 200.00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	170 538.02		343 282.18
024	Produits de cessions d'immobilisations	90 860.00		90 860.00
040	Opérations d'ordre entre sections			
041	Opérations d'ordres à l'intérieur de la section	40 171.16		
<b>TOTAL RECETTES ORDRE</b>		<b>301 569.18</b>	<b>0.00</b>	<b>434 142.18</b>
1	Excédent reporté			108 144.90
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>1 239 145.08</b>	<b>886 599.43</b>	<b>688 487.08</b>

RESULTAT D'INVESTISSEMENT				
		2022	2022	2023
		0.00	108 144.90	0.00
RESULTAT DE CLÔTURE				
		0.00	587 237.03	0.00

Monsieur le Maire soumet au vote le budget principal primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

PROPOSITION BP 2023	
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 279 189,53 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 279 189,53 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	688 487.08 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	688 487.08 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE le budget principal primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

- 1 279 189,53 € en fonctionnement
- 688 487,08 € en investissement

B. Budget annexe assainissement - Vote du budget primitif 2023

Considérant le tableau présentant le budget annexe assainissement primitif 2023 avec le détail par chapitres,

JARRIER - PROJET BUDGET PRIMITIF 2023 - ASSAINISSEMENT

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
		Voté 2022	CA 2022	BP 2023			Voté 2022	CA 2022	BP 2023
011	Charges à caractère général	4 600.00	3 184.09	5 650.00	70	Produits des services	45 540.10	43 473.15	50 939.92
014	Atténuations de produits	3 290.10	3 290.10	3 290.00	74	Subventions (budget communal)			
65	Autres charges de gestion courante				76	Produits financiers			
66	Frais financiers				77	Produits exceptionnels		0.45	
67	Charges exceptionnelles	21 650.00	21 208.55	32 150.00					
20	Dépenses imprévues								
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>29 540.10</b>	<b>27 682.74</b>	<b>41 090.00</b>	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>45 540.10</b>	<b>43 473.60</b>	<b>50 939.92</b>
023	Virement à la section d'investissement	46356.22		50864.90	042	Opérations d'ordre	2 400.00	2 128.68	2 400.00
042	Opérations d'ordre	4500.00	3760.88	8000.00					
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>50 856.22</b>	<b>3 760.88</b>	<b>58 864.90</b>	<b>TOTAL RECETTES ORDRE</b>		<b>2 400.00</b>	<b>2 128.68</b>	<b>2 400.00</b>
002	Déficit reporté				002	Excédent reporté	32 456.22	32 456.22	46 614.98
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>80 396.32</b>	<b>31 443.62</b>	<b>99 954.90</b>	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>80 396.32</b>	<b>78 058.50</b>	<b>99 954.90</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>							<b>2022</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>							0.00	46 614.88	0.00
13	Région			2 400.00	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
16	Emprunts et dettes			5 500.00			Voté 2022	CA 2022	BP 2023
20	immobilisations incorporelles	10 000.00	815.60		1068	Affectation de résultat			
21	immobilisations corporelles				13	Subventions d'équipements reçues			
23	immobilisations en cours	180 081.37	62 131.25	112 302.41	10	Dotations, fonds divers et réserves			
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>190 081.37</b>	<b>62 946.85</b>	<b>120 202.41</b>	16	Emprunts et dettes	130 000.00	130 000.00	
040	Opérations d'ordre entre sections	2 400.00	2 128.68		<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>		<b>130 000.00</b>	<b>130 000.00</b>	<b>0.00</b>
041	Opérations patrimoniales				021	Virement de la section d'exploitation	46 356.22		50 864.90
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>2 400.00</b>	<b>2 128.68</b>	<b>0.00</b>	040	Opérations d'ordre entre sections	4 500.00	3 760.88	8 000.00
001	Déficit reporté				041	Opérations patrimoniales			
	Reste à réaliser		18 972.99	18 972.99	<b>TOTAL RECETTES ORDRE</b>		<b>50 856.22</b>	<b>3 760.88</b>	<b>58 864.90</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>192 481.37</b>	<b>65 075.53</b>	<b>139 175.40</b>	1] Excédent reporté		11 625.15	11 625.15	80 310.50
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>					<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>192 481.37</b>	<b>145 386.03</b>	<b>139 175.40</b>
<b>RESULTAT DE CLÔTURE</b>							<b>2022</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
							0.00	80 310.50	0.00
							0.00	126 925.38	0.00

Monsieur le Maire soumet au vote le budget annexe assainissement primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

PROPOSITION BP 2023

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	99 954,90 €
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	99 954,90 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT	139 175,40 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	139 175,40 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE le budget annexe assainissement primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

- 99 954,90 € en fonctionnement
- 139 175,40 € en investissement

## 6. Vote des taux d'imposition directe locale 2023

Monsieur le Maire rappelle que la commune vote comme l'année dernière les taux du foncier bâti et du non bâti et cette année, de nouveau la taxe d'habitation (pour les résidences secondaires et certaines tranches de revenus).

Sur l'exercice 2023, vu l'inflation et les travaux prévus sur la commune, il y a nécessité d'augmenter les taux d'imposition.

Ces taux n'ont pas subits d'augmentation depuis 2016.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à une hausse des taux d'impositions des taxes locales de 5% sur l'année 2023.

	BASES 2023	TAUX 2022	TAUX 2023	PRODUIT	Si hausse de 5%	PRODUIT
Taxe foncière bâti	700 000	21.90 %	21.90 %	153 300 €	22,99 %	160 930 €
Taxe foncière non bâti	7 700	182.77 %	182.77 %	14 073 €	191,91 %	14 777 €
Taxe d'habitation	489 345	20,24 %	20,24 %	99 043	21,25 %	103 986 €
<b>TOTAL</b>				<b>266 416 €</b>		<b>279 693€</b>

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE** les taux d'imposition suivants pour 2023 :

- Taxe sur le foncier bâti : 22,99%
- Taxe sur le foncier non bâti : 191,91%
- Taxe d'habitation : 21,25%

## 7. Subventions aux associations

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que les propositions de subventions pour l'année 2023 font l'objet d'un détail par bénéficiaires.

Il propose de verser :

ASSOCIATIONS	PRESIDENTS	SUBVENTIONS DEMANDEES	SUBVENTIONS 2023 ALLOUEES
LYRE GREGORIENNE	MANOLA DURIEUX	2500.00 €	2500.00 €
SKI CLUB JARRIER BOTTIERES	DELPHINE LEVEQUE CHRISTEL PORTIGLIATTI ROMAIN BELMONT	3500.00 €	3500.00 €
SOU DES ECOLES	LUCIE PERIN	600.00 €	600.00 €
ACCA	THIERRY CHARVIN	800.00 €	400.00€
AMICALE DES CHASSEURS ALPINS	JEAN-BAPTISTE LEARD	1500.00 €	1500.00 € Exceptionnelle
COSCOJA	OCEANE RISTERUCCI	740.00 €	740.00 €

**Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** les subventions inscrites dans le tableau ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,** pour les associations de la Lyre Grégorienne, le Sou des écoles et COSCOJA, **à la majorité** pour le ski club Jarrier Bottières (1 abstention de Mathilde qui est membre du bureau), l'amicale des chasseurs Alpains (2 abstentions Marc qui est membre et Fabrice) et que cette subvention est exceptionnelle pour les 25 ans de l'association, l'ACCA le maire propose 600 €, **à la majorité** (1 contre Christian qui était pour 400€) :

- **APPROUVE** les subventions inscrites dans le tableau ci-dessus, à part l'ACCA à 600€ au lieu de 800€.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023.



## 8. Subvention DETR 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a déjà été prise à ce sujet mais elle manquait d'information pour l'instruction du dossier par la Sous-Préfecture.

Monsieur le Maire expose que le projet de réfection des toilettes publiques du chef-lieu, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis, à 29 672,48 € HT soit 35 606,98 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention État au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
Dépenses		Recettes		
Libellés	Montant éligible en HT	Libellés	Montant en HT	Part en %
Travaux	29 672,48€	État DETR	11 868,96€	40%
		Conseil départemental FDEC	5 934,50€	20%
		Autofinancement	11 868,96€	40%
Totaux	29 672,48€	Totaux	29 672,48€	100%

**Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal :**

- **D'APPROUVER** le projet et son contenu
- **D'APPROUVER** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 29 672,48€ HT
- **D'APPROUVER** le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'État, du conseil départemental et l'autofinancement
- **DE DEMANDER** à la préfecture dans le cadre de la DETR 2023 une subvention de 11 868,96€ pour la réalisation de cette opération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet et son contenu
- **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 29 672,48€ HT
- **APPROUVE** le plan de financement faisant apparaître les participations financières de l'État, du conseil départemental et l'autofinancement
- **DEMANDE** à la préfecture dans le cadre de la DETR 2023 une subvention de 11 868,96€ pour la réalisation de cette opération
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

## 9. Tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché territorial	A	1	1 poste à 35 heures
Rédacteur territorial	B	1	1 poste à 35 heures
Adjoint administratif	C	1	1 poste à 35 heures
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Agent de Maîtrise	C	1	1 poste à 35 heures
Adjoint Technique	C	2	2 postes à 35 heures
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Adjoint d'animation	C	1	1 poste à 35 heures
ATSEM	C	1	1 poste à 30 heures
<b>TOTAL GENERAL</b>		8	

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, **ADOpte** le tableau des emplois ci-dessus.

## 10. Contrat de Bail avec Orange

La Société Orange, dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, doit procéder pour l'exploitation de ses réseaux à l'implantation d'équipements techniques (telle que définie dans le projet du contrat de bail).

Dans ce contexte, les parties se sont rapprochées afin de signer un contrat de bail pour l'implantation d'équipements techniques sur l'immeuble sis École de Jarrier – 73300 JARRIER et cadastré sous le numéro 152, section ZR dont le Bailleur déclare être propriétaire. Il est stipulé entre les parties que celles-ci agiront de bonne foi et avec une parfaite loyauté pendant la durée du présent bail et de ses renouvellements éventuels. Ainsi, le bailleur observera un comportement impartial et équitable à l'égard de la Société Orange. Le présent exposé fait partie intégrante du présent bail.

Le présent contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le bailleur loue à la Société Orange, qui l'accepte, les emplacements techniques définis à l'article II afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques. Par « équipements techniques », il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou des support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques.

Le présent bail prend effet à compter de la date de signature par les parties. Il est consenti pour une durée initiale de douze ans, il sera renouvelé de plein droit par périodes successives de six ans sauf dénonciation.

Ce bail moyennant une redevance annuelle de 400 euros nets toutes charges incluses.

**Monsieur le Maire invite le conseil municipal :**

- **À ACCEPTER** ce contrat de bail
- **À L'AUTORISER** à le signer.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, ACCEPTE** ce contrat de bail et **AUTORISE** le maire à le signer.

## 11. Avenant MAM, Maison d'Assistance Maternelle

Monsieur le Maire rappelle qu'un bail avait été signé avec l'association Malice et Compagnie le 06 juin 2016 avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> août 2016. Ce bail prévoyait une régularisation en fin d'exercice et le montant de la provision réactualisé chaque année en fonction des dépenses effectivement engagées. Aucune régularisation n'a été faite depuis la signature du bail.

C'est pour cette raison que Monsieur le Maire explique qu'après vérification, les charges demandées d'un montant de 60€ hors énergie sont trop élevées. Il propose de modifier le bail avec un avenant spécifiant le montant des charges, énergie comprise à 50 €.

**Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, ACCEPTE le nouvel avenant et AUTORISE le maire à le signer.**

## 12. Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

**Monsieur le Maire invite le conseil municipal**

- **À ACCEPTER** l'avenant susvisé
- **À L'AUTORISER** à le signer.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, ACCEPTE l'avenant susvisé et AUTORISE le maire à le signer.**

## 13. Motion relative au projet de Zone Spéciale Carrière Maurienne (ZSC)

Monsieur le Maire propose l'adoption d'une motion relative à l'opposition de la collectivité au projet de création d'une zone spéciale de carrière (ZSC) sur la Maurienne.

Il rapporte que lors d'une réunion en date du 19 novembre 2021, Monsieur le Sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne informe certains élus du projet de création d'une Zone Spéciale de Carrières (ZSC) pour le gypse et l'anhydrite en Maurienne, à la demande de Madame la Ministre de la Transition écologique (Madame Barbara POMPILI) et Madame la Ministre déléguée auprès du Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance chargé de l'Industrie (Madame Agnès PANNIER-RUNACHER).

Par courrier en date du 2 février 2022, le Préfet confirme la volonté de l'État d'instituer, en Maurienne, par décret du Conseil d'État, une Zone Spéciale de Carrières (ZSC) « sur un périmètre à l'intérieur duquel l'exploration et l'exploitation d'un gisement serait possible ». Un dossier complet a été établi sans qu'aucun élu local n'en ait été informé.

L'objectif de ce projet de ZSC est de « permettre le renouvellement des réserves actuelles de gypse et sécuriser l'activité liée à ce matériau essentiel pour l'activité du BTP ». Il est indiqué que « la procédure de ZSC est à son stade initial et devrait durer plusieurs années » et que la ZSC serait instaurée « pour une vision à long terme, 120 ans de réserves exploitables phasées dans le temps » selon deux secteurs :

- Le Cœur de Maurienne-Arvan (Saint-Jean-de-Maurienne, Saint-Pancrace, Fontcouverte-La-Toussuire) pour une superficie de 404 ha,
- La Haute-Maurienne (Val-Cenis, Villarodin-Bourget) pour une superficie de 627 ha.

Au total, les ressources potentielles sont estimées à 29 millions de tonnes, permettant un approvisionnement des usines pendant environ 120 ans au rythme de 200 000 tonnes d'extraction par an.

À ce jour :

- Un dossier d'examen « cas par cas » a été déposé auprès de l'Autorité Environnementale qui a indiqué, en réponse, que ce projet devait être soumis à une évaluation environnementale ;
- Une concertation publique, sous l'égide de deux garants nommés par la Commission Nationale du Débat Public, doit être menée début 2023 ;
- La procédure est prévue pour durer plusieurs années.

Une préoccupation générale s'élève en Maurienne face à ce projet qui vient impacter l'avenir des communes en particulier, mais de toute une vallée en général, dans des périmètres restreints déjà lourdement impactés par de nombreuses nuisances.

En effet, comme l'a rappelé Madame La Députée Émilie BONNIVARD dans son courrier à Elisabeth BORNE, Première Ministre, en date du 15 décembre 2022 :

- La Vallée est déjà lourdement impactée par des carrières. Sur la Communauté de Commune Cœur de Maurienne Arvan (3CMA), les territoires de la Tour en Maurienne, de Montricher-Albanne, de Saint-Jean-de-Maurienne et de Saint-Pancrace sont concernés. Il est dès à présent question d'étendre la carrière de Gypse dans le cadre d'un Programme d'Intérêt général (PIG) sur la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne et de Fontcouverte-la-Toussuire au prix de lourdes contraintes,
- La Vallée doit, dès à présent, concilier des contraintes d'aménagement lourdes pour conserver son attractivité, dans le contexte de la non-artificialisation des sols (ZAN),
- La Vallée subit les nuisances du Grand Chantier Lyon-Turin, qui impacte l'ensemble de son territoire, dans l'objectif louable de rendre l'air plus respirable, si toutefois l'État respecte ses engagements d'accès par tunnel,
- La Vallée doit, dans l'intervalle, subir une montée conséquente du trafic Fret routier et ferroviaire, notamment du fait de la fermeture du tunnel du Mont-Blanc.

Déjà, la population locale et les élus locaux se constituent en collectif pour peser face à cette décision qui impactera pour un siècle une vallée qui aspire à devenir un espace de vie naturel, durable et attractif.

Considérant les rapports établis à ce stade ;

Considérant le schéma de cohérence territoriale (SCoT) et ses déclinaisons locales à travers le projet de PLUi-HD que porte la 3CMA ;  
Considérant que l'exploitation de carrières serait très néfaste aux activités touristiques, tertiaires et agricoles et à la qualité de vie des habitants ;

Considérant que la Vallée de la Maurienne est reconnue pour la qualité de ses paysages, pour la préservation de son environnement et pour la richesse exceptionnelle de sa biodiversité ;

Considérant que l'exploitation de grandes carrières, sur une période très longue comme le laisse entrevoir le dossier de présentation de la ZSC Maurienne, porterait un coup fatal à l'attractivité de la Vallée dans son ensemble par les nuisances occasionnées par l'exploitation de carrières (bruits, poussières, circulation de camions, dégradations paysagères...) dans une vallée étroite, avec une seule voie de circulation pour acheminer les matériaux qui impacterait fortement les conditions de vie des riverains, aggraverait les risques d'accidents routiers en faisant circuler ensemble des véhicules légers et des poids lourds déjà très nombreux sur l'itinéraire international du tunnel du Fréjus ;

Considérant l'expérience d'une exploitation actuelle de carrières ne créant pas de bénéfices sur le territoire producteur, avec des créations d'emplois et de valeurs sur des territoires voisins ;

**Le Conseil Municipal,**

**CONSCIENT** des enjeux que représentent pour la nation la sécurisation et l'exploitation des réserves de gypse et d'anhydrite ;

**CONSTATANT** toutefois que les Alpes ne représentent que 5 % des réserves nationales de gypse ;

**RAPPELANT** la contribution déjà très forte de la Vallée sur les projets d'infrastructure nationaux dont elle ne reçoit, pour l'heure, pas les bénéfices,

Après en avoir délibéré, sera invité à :

**S'OPPOSER** au projet de la Zone Spéciale de Carrières de gypse et d'anhydrites en Maurienne ;

**DEMANDER** à l'État de retirer ce projet de Zone Spéciale de Carrières en Maurienne avant même toute réunion de concertation, et d'étudier d'autres possibilités d'exploitation de gypse et d'anhydrite, dans d'autres régions, moins sensibles en termes d'environnement, de tourisme et d'agriculture.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, S'OPPOSE** au projet de la Zone Spéciale de Carrières de gypse et d'anhydrites en Maurienne et **DEMANDE** à l'État de retirer ce projet de Zone Spéciale de Carrières en Maurienne avant même toute réunion de concertation, et d'étudier d'autres possibilités d'exploitation de gypse et d'anhydrite, dans d'autres régions, moins sensibles en termes d'environnement, de tourisme et d'agriculture.

## 14. Motion relative aux accès français du tunnel transfrontalier Lyon Turin

Le Conseil d'Orientation des Infrastructures (COI) rendra public d'ici quelques jours son rapport d'actualisation des investissements de l'État dans le secteur des mobilités.

Ce rapport, consultatif, propose des scénarios visant à guider les choix du Gouvernement en matière de programmation des infrastructures de transport sur les prochaines années. Plusieurs médias ont dévoilé le rapport ces derniers jours. A la lecture de ces sources, nous faisons part de notre profond étonnement quant aux conclusions formulées par le COI pour ce qui concerne les accès français du Lyon-Turin.

En effet le COI considèrerait la ligne historique Dijon - Modane comme étant l'accès français au tunnel de base, repoussant ainsi pour longtemps, voir définitivement, *le scénario grand gabarit*, pourtant privilégié à la fois par les élus Mauriennais, savoyards mais aussi par le Ministre des transports.

Cette hypothèse viendrait impacter lourdement notre bassin de vie pour plusieurs raisons.

Tout d'abord il ferait passer 16,8 millions de tonnes de fret par an sur cette ligne soit plus de 5 fois plus qu'aujourd'hui (3 millions de tonnes), créant une nuisance accrue sur des zones naturelles sensibles, en agglomération, et à travers la vallée de la Maurienne. Mais surtout, moderniser la ligne historique, c'est condamner la réalisation des accès français du Lyon-Turin dans leur pleine ambition, à un terme raisonnable.

En effet, même si l'objectif utopiste des 16,8 millions de tonnes était atteint, il serait très en-deçà des capacités du tunnel de base et de la section italienne. La mise en œuvre de ces préconisations du COI retarderait d'autant les avancées du dossier des accès par une voie nouvelle et mettrait en danger la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) associée qui arrive à terme en 2028.

Enfin, suivre les préconisations du COI revient, à terme, à réduire nos capacités en mobilités du quotidien. En effet, l'utilisation des sillons disponibles sur la ligne historique pour le fret empêcherait de les mobiliser pour les transports du quotidien, et pour une desserte touristique durable, vecteur d'attractivité pour notre territoire qui en a grandement besoin.

Les mauriennaises et mauriennais ont payé depuis des années les nuisances liées au grand Chantier, mais dans l'espoir de bénéficier, en retour, d'une ligne historique ouverte aux besoins de mobilité propre du territoire.

Pour toutes ces raisons, nous demandons à ce que le Gouvernement prenne ses responsabilités, se positionne rapidement en faveur du scénario qui permettra au Lyon-Turin de déployer toutes ses ambitions et d'inscrire tous les crédits nécessaires à la réalisation des accès selon le scénario du Grand Gabarit, dans le calendrier le plus rapide possible.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sera invité à ACTER la motion telle que rédigée ci-dessus.**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, ACTE** la motion telle que rédigée ci-dessus.

## 15. Restitution à la commune de Saint Jean d'Arves de la compétence promotion du tourisme

Monsieur le maire,

**REVIENT** devant le conseil municipal pour évoquer la question de l'exercice de la compétence « promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » par la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan sur le territoire de la commune de Saint-Jean-d'Arves.

**RAPPELLE** le principe de l'article L.5214-16 du CGCT selon lequel les communautés de communes sont compétentes de plein droit en matière de « promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » et les dérogations à ce principe, à savoir :

- la possibilité pour les communes « station classée de tourisme » de conserver ou de retrouver l'exercice de cette compétence après avis du conseil communautaire
- et la possibilité pour les communes touristiques de demander à retrouver l'exercice de la compétence après accord par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté de communes et des conseils municipaux de l'ensemble de ses communes membres dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

**RAPPELLE** qu'à ce jour, sur le territoire de la 3CMA, seules les communes de Fontcouverte-La-Toussuire, Saint-Sorlin-d'Arves, Villarembert et Montricher-Albanne sont concernées par la dérogation « station classée de tourisme » et que suite à l'engagement de la procédure de dissolution du SIVU Touristique de l'Ouillon, la 3CMA est compétente depuis le 01/01/2023 en lieu et place de la commune de Saint-Jean-d'Arves en matière de « Promotion du tourisme dont création d'office de tourisme » sur le territoire de cette dernière.

**INFORME** que la commune de Saint-Jean-d'Arves disposant de la dénomination commune touristique depuis le 07 février 2023 (Arrêté préfectoral n° DGCL/BRGT/A2023-57), son conseil municipal sollicite, par délibération en date du 13 février 2023, la restitution de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

**INVITE** le conseil municipal à délibérer sur la restitution à la commune de Saint-Jean-d'Arves de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », sous réserve de l'accord du conseil communautaire et des conseils municipaux (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sera invité à DECIDER** la restitution à la commune de Saint-Jean-d'Arves de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », sous réserve de l'accord du conseil communautaire et des conseils municipaux, accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE** la restitution à la commune de Saint-Jean-d'Arves de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », sous réserve de l'accord du conseil communautaire et des conseils municipaux, accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

## 16. Dénomination ancien chalet ONF

Monsieur le Maire rappelle que le chalet ONF est une propriété communale. Il était utilisé pour le logement du garde forestier. Compte tenu de la restructuration de l'ONF, le garde forestier est en fonction sur plusieurs communes.

De ce fait, ce chalet est depuis plusieurs années occupé entièrement par la commune au profit des associations communales. Il n'a donc plus la légitimité de s'appeler « chalet ONF ».

Monsieur le Maire propose de renommer ce chalet au nom du garde forestier qui l'a occupé à l'origine l'ayant habité plus de 25 années avec sa famille. C'est pour cela qu'il propose le nom de « chalet **BOUIC** », avec son accord et celui de sa famille.

**Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité, (Marie-Hélène contre) VALIDE** le nom de « chalet **BOUIC** ».

## 17. Servitude de passage réseaux EU et EP Varcinières

En perspective de réhabilitation des réseaux Eaux Usées et Eaux pluviales au hameau de Varcinières, entre le N°1484 et le N°1663 Route de Léard, le réseau passe sur les parcelles des consorts TURNES.

De ce fait, il y a lieu de créer une servitude de passage des réseaux pour la modification du tracé, sur une largeur de 3 mètres en limite des propriétés. Cette servitude sera actée chez le Notaire Maître FLAVENS, 21 rue des quatre Sétives 73390 CHAMOUX-SUR-GELON, au frais des propriétaires des terrains suivant le projet d'acte qui vous a été envoyé auparavant.

**Monsieur le Maire invite le conseil municipal ;**

- **À VALIDER** le projet d'acte notarié.
- **À L'AUTORISER** à signer tout document relatif à cette servitude.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, VALIDE** le projet d'acte notarié et **AUTORISE** le maire à signer tous documents relatifs à cette servitude.

## 18. Achat terrain au Mollard « rue Plan de Touls »

Suite à la réalisation d'un bornage commandé par le propriétaire du N°3784 Route de Léard, il a été constaté qu'une partie de la rue plan de Touls empiète sur le terrain du propriétaire.

Après discussion et afin de ne pas dévoyer la rue sur la partie communale, il a été convenu que la commune puisse acquérir cette portion de 114m<sup>2</sup> à ses frais. Le prix d'acquisition a été fixé en accord avec le propriétaire à 0,50€/m<sup>2</sup>.

**Monsieur le Maire invite le conseil municipal :**

- **À VALIDER** cet achat pour le prix de 0,50€/m<sup>2</sup>
- **À L'AUTORISER** à signer tous documents relatifs à cette vente.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, VALIDE** cet achat pour le prix de 0,50€/m<sup>2</sup> et **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette vente.

## 19. Modification des tarifs pour les salles

Après réflexion, Monsieur le Maire propose de modifier certains détails concernant les tarifs de location des salles communales : (Modification de la délibération du 7 novembre 2022, applicable au 8 novembre 2022)

- Salle Maurice LEARD : la caution était égale au montant de la location, **nouvelle proposition à 800€.**
- Sono mobile : tarif de **location à 150€** et une **caution de 800€.**
- SALLE DES MARIAGES et Salle Albert PICTON : la caution était égale au montant de la location, **nouvelle proposition à 500€ par salle.**
- Perte de clé : la caution était de 100€, **nouvelle proposition à 150€**  
Les livrets de réservations seront modifiés en conséquence.

**Monsieur le Maire invite le conseil municipal à VALIDER** les nouveaux tarifs.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, VALIDE** les nouveaux tarifs.

## 20. Étude vidéo surveillance

En vue d'optimiser la sécurisation sur la voie publique devant l'école, Monsieur le Maire propose de contacter les services compétents (Gendarmerie) pour une étude gratuite de mise en place de caméra de vidéosurveillance localisée seulement au chef-lieu. Il est à noter que ces installations sont subventionnées par la région.

**Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.**

**Le conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité 3 contre (Mathilde, Éric et Fabrice), ACCEPTE** de faire une étude gratuite pour la mise en place de caméra de vidéosurveillance localisée seulement au chef-lieu.

## 21. Questions diverses

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Christian GADEN



Séance levée à 21h52  
Monsieur Le Maire,  
Marc PICTON



